

La vingtaine d'annonces du gouvernement des 26 janvier et 1er février:

Inscription dans le code rural de la «souveraineté agricole et alimentaire», assortie d'indicateurs

Inscription dans la loi que «l'agriculture est d'intérêt général»

Lancement d'une mission parlementaire sur Egalim, en vue de son éventuel renforcement

Abandon de la hausse du GNR, avance de trésorerie sur le taux super-réduit, passage « pied de facture » au 1er juillet

MHE: passage à 90% de la prise en charge des frais vétérinaires et mortalités,

Saisonniers: reconnaissance de l'agriculture comme secteur de « métiers en tension »

TODE : pérennisation du dispositif et augmentation du plafond de 1,2 à 1,25 SMIC ;

Fruits: clause de sauvegarde d'ici le salon de l'agriculture sur les résidus de thiaclopride

Elevage: adaptation de la mesure de la fiscalité s'appliquant à l'élevage bovin, étendue aux cotisations sociales et rénovée notamment pour inciter à la contractualisation

Viticulture : mesures d'urgence (80 M€) et mesures d'arrachage temporaire (150 M€)

Bio: 50 M€ supplémentaires pour l'agriculture biologique

Ecophyto: mise à l'arrêt jusqu'au Salon de l'agriculture, le temps de rediscuter les indicateurs, les zonages et les mesures de simplification

Pesticides/ZNT: le gouvernement fera appel des décisions de justice sur les chartes départementales

Lancement d'un «mois de la simplification» dans tous les départements

Réduction de 2 mois des délais de droit commun pour former un recours contre les ICPE agricole et IOTA

Mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles

Unifier le régime applicable aux haies : de plusieurs corpus réglementaires à 1 réglementation unique

Pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires

Mise en place d'un dégrèvement automatique de la TFNB pour les JA

Trois rehaussement de seuils d'exonérations sur les transmission : exonération de plus-value de transmission d'entreprise individuelle, droits de succession et donation en cas de transmission de biens ruraux donnés à bail à long terme et de parts de groupement fonciers agricoles, régime de plus-value en cas de retraite) et travail approfondi sur une mesure supplémentaire de crédit d'impôt ;

Intégration des exonérations de cotisation sociales AMEXA PFA de droit commun dans le calcul de l'exonération de charges sociales spécifique aux jeunes agriculteurs

Augmentation de 17 à 20 M€ du budget d'accompagnement de l'installation transmission à l'agriculture (AITA),